

Case manager



LE CASE MANAGER, C'EST QUI ?

Le case manager est un **professionnel social-santé expérimenté qui intervient pour toute personne en situation complexe et adopte une approche généraliste**. Il entre en relation avec la personne pour réconcilier le plan de soutien individualisé avec ses besoins et il en assure le suivi.

Le case manager ne fait pas partie du réseau de la personne. Son intervention est délimitée dans le temps, sur base des besoins identifiés et en concertation avec les professionnels déjà en place.

QUEL EST SON RÔLE ?

Le case manager

- › Aide à **mettre en place ou à compléter** le réseau, en s'appuyant si possible sur les capacités et ressources de la personne
- › **Identifie, valorise et soutient** les besoins et souhaits de la personne et l'aide à les faire entendre aux acteurs du réseau
- › **Établit** ou réconcilie un plan de soutien individualisé, en cohérence avec les objectifs et les ressources de la personne et en tenant compte de l'accompagnement et des ressources déjà mis en place par son réseau de soutien existant
- › **Assure le suivi** de ce plan
- › **Facilite** la communication et la circulation de l'information entre les professionnels du réseau
- › **Renforce** le rôle et la responsabilité de chacun, en ce compris de la personne pour laquelle il promeut la capacité d'agir.

Tout au long de son accompagnement, le case manager travaille en partenariat avec la personne et veille à ce que chaque professionnel conserve son expertise et sa responsabilité clinique.

QUAND FAIRE APPEL À UN CASE MANAGER ?

L'intervention d'un case manager s'avère nécessaire pour les situations les plus complexes, lorsque de nombreuses tentatives de solutions ont été menées mais n'ont pas abouti. Il peut s'agir de difficultés présentes au niveau de la personne elle-même, de son réseau d'intervenants ou du contexte dans lequel elle évolue. Le plus souvent, la complexité résulte d'un enchevêtrement de facteurs.

POUR QUI ET SELON QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier de l'intervention gratuite d'un case manager, la personne accompagnée :

- › vit en **région bruxelloise**
- › est **majeure**
- › réside à **domicile**
- › n'est **pas nécessairement en ordre d'assurabilité**

La demande peut être introduite par la personne elle-même, un aidant ou un professionnel social-santé.

RÔLE DE BRUSANO

Brusano soutient la mise en place de la fonction sur le territoire bruxellois.

Brusano :

- › **identifie** les case managers
- › **organise** leur module de formation, des coachings individuels ainsi que des supervisions pour les soutenir dans leur pratique
- › **assure** le suivi des accompagnements en cours